

FINANCES

Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

Activités soumises au quotient familial et restauration du personnel communal

EXPOSE DES MOTIFS

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et sportifs sont financées par le budget communal, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la Ville qui distingue les tarifs calculés en fonction d'un quotient familial individualisé et les autres tarifs sans référence au quotient familial (QF).

Aussi, les tarifs des activités non soumises au QF (sport, médiathèque, Tremplin-Hangar, sorties familiales...) sont applicables pour un été ou une saison allant de septembre à août de l'année suivante. Ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération spécifique en juin 2015.

En revanche, les tarifs des activités soumises au QF : activités péri et extra-scolaires, cours municipaux culturels (danse, conservatoire, théâtre, arts plastiques), centres de vacances enfance et jeunesse, accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans et activités des maisons de quartier sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre et doivent être revalorisés pour l'année 2016. Il en est de même pour la restauration du personnel communal dont les tarifs non soumis au QF sont valables désormais en année civile.

La politique sociale municipale se traduit notamment par l'établissement d'un Quotient Familial (QF) individualisé. Le QF se veut une mesure sociale forte de justice et d'équité entre les Ivryens. Il permet à tous l'accessibilité aux activités municipales grâce à une tarification adaptée à la situation de chaque famille. Il fixe la contribution de chaque famille en tenant compte des ressources et de certaines charges du foyer. Aucun usager du service public communal, qu'il ait un quotient ou non, ne paye le coût réel.

Sont pris en compte dans le calcul du QF :

- l'avis d'imposition de l'année N-1 avant abattement,
- les prestations de la CAF,
- la charge logement (locataires en logement social : loyer brut + un forfait charge calculé sur la base d'un tiers du loyer ; locataires en logement privé : loyer brut + un forfait calculé sur la base d'un cinquième du loyer ; propriétaires et accédants à la propriété : application d'un forfait calculé selon la moyenne des loyers sociaux et privés selon le nombre de personnes au foyer plus un forfait charge correspondant à un cinquième du premier forfait),
- 1 part par personne au foyer, 1 ½ part en plus pour les familles monoparentales et ½ part en plus pour les personnes seules ayant une taxe d'habitation.

En 2014, 21% des ménages ivryens ont participé au moins une fois dans l'année à une activité au QF. 19% des ménages ivryens avait fait calculer leur QF en 2014.

Les tarifs associés au QF sont établis selon une grille tarifaire encadrée par un QF minimum et un QF maximum variables selon l'activité. Pour la restauration scolaire par exemple, toutes les familles possédant un QF en dessous de 78 payent le tarif minimum (0,36 €). A l'inverse le tarif maximum est appliqué à tous ceux qui ont un QF supérieur à 2 200 (4,83 €) ou qui n'ont pas fait calculer leur QF. L'étirement de la grille tarifaire à 2 200 a été réalisé pour permettre à tous quelles que soient leurs ressources, même importantes, de bénéficier d'un tarif favorisant l'accès à la restauration scolaire. Un QF à 2 200 correspond à un couple avec 2 enfants et ayant des ressources d'environ 8 000 €/mois. Le QF médian des parents d'élèves déjeunant à la restauration scolaire était de 335 en 2014. Aussi, la moitié des élèves qui déjeunent à la restauration avait un tarif compris entre 0,36 € et 1,58 €. Une trentaine de familles disposent d'un QF supérieur à 2 200.

Jusqu'à présent le principe municipal pour les activités au quotient familial était de fonder les majorations sur le taux d'inflation. Or, les prix à la consommation ne suivent plus une progression régulière et les prévisions de l'inflation moyenne fluctuent au cours des mois rendant celles-ci moins fiables et ne peuvent donc servir de base de travail.

La revalorisation des tarifs a pour objectif de continuer à assurer un service de qualité et d'accompagner les améliorations apportées au service public malgré le contexte financier difficile.

Aussi, au regard, de la tarification actuelle et de la pratique individualisée du QF, le collectif de politique sociale* réuni le 15 octobre 2015 a considéré qu'une majoration des tarifs de 5 % était une hausse acceptable.

Pour la restauration scolaire, dont le double menu devrait être généralisé, le tarif minimum passerait à 0,38 € (cela correspond donc à 2 cts de plus par repas, et à un retour au prix pratiqué avant la mise en place du nouveau QF en 2013) et à 5,07 € pour le tarif maximum.

Par ailleurs, après comparaison avec d'autres villes, le collectif de politique sociale a considéré que la grille tarifaire du conservatoire, des arts plastiques et de l'atelier théâtre devait être étirée vers le haut et qu'un tarif de 400 € devait être appliqué pour les usagers domiciliés hors de la Commune. Conjointement, une hausse de 10 % est proposée pour ces tarifs et la danse, ceux des classes de pleine nature et à la restauration communale pour les externes, jugés très faibles.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs des activités soumises au QF et de la restauration du personnel communal.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

*** Collectif de politique sociale, participants invités à la réunion du 15 octobre 2015 sur l'évolution des tarifs soumis au QF :**

Elus : Monsieur MOKRANI, Monsieur MARCHAND, Monsieur BELABBAS, Monsieur RHOUMA, Madame WOJCIECHOWSKI, Monsieur BEAUBILLARD, Madame Méhadée BERNARD, Madame SPIRO, Madame PIERON.

PJ : détail des propositions par activité.

FINANCES

4) Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

Activités soumises au quotient familial et restauration du personnel communal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 fixant à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs des activités soumises au quotient familial, et de la restauration du personnel communal,

vu ses délibérations des 18 juin 2015 fixant les participations financières des usagers des services municipaux pour l'année 2015 et la saison 2015/2016,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation moyenne de 5 % et de 10 % pour certaines activités,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs par unité de restauration scolaire :

2016	
> QF mini 78	0,38 €
QF Maxi 2 220	5,06 €
Au delà de 2 220	5,07 €

ARTICLE 2 : FIXE à 5,07 € le prix des repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale. La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

ARTICLE 3 : FIXE au tarif d'un accueil du matin en élémentaire et maternelle le temps de la pause méridienne pour les enfants qui apportent leur repas lorsqu'ils font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ou quand le repas n'est pas fourni par la municipalité en raison des mouvements sociaux.

ARTICLE 4 : PRECISE que la gratuité des repas pourra être accordée dans des circonstances exceptionnelles, après examen des situations particulières.

ARTICLE 5 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers des accueils du matin en élémentaire et maternelle :

2016	
> QF mini 155	0,19 €
QF Maxi 1 550	2,02 €
Au delà de 1 550	2,03 €

ARTICLE 6 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers des accueils du soir en maternelle :

2016	
> QF mini 155	0,38 €
QF Maxi 1 550	4,04 €
Au delà de 1 550	4,05 €

ARTICLE 7 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers des accueils du soir : aides aux leçons et activités de loisirs en élémentaire :

2016	
> QF mini 150	0,79 €
QF Maxi 1 550	3,09 €
Au delà de 1 550	3,10 €

ARTICLE 8 : FIXE au tarif d'un accueil du matin en élémentaire et maternelle le temps de l'accueil du soir pour les enfants qui apportent leur goûter lorsqu'ils font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé), ou quand le goûter n'est pas fourni par la municipalité en raison des mouvements sociaux.

ARTICLE 9 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers du centre de loisirs associé à l'école Einstein (CLAE) :

2016	
> QF mini 162	0,48 €
QF Maxi 1 450	4,29 €
Au delà de 1 450	4,32 €

ARTICLE 10 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers de l'accueil du soir à l'école Einstein :

2016	
> QF mini 150	0,61 €
QF Maxi 1 550	2,31 €
Au delà de 1 550	2,32 €

ARTICLE 11 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels :

Pour les centres de loisirs journée avec repas :

2016	
> QF mini 170	1,79 €
QF Maxi 1 570	16,77 €
Au delà de 1 570	16,82 €

Demi-journée avec repas : Les tarifs proposés sont 75% d'une journée avec repas.

Demi-journée sans repas : Les tarifs proposés sont 25% d'une journée avec repas.

Tarification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un PAI : Les tarifs proposés sont de 50% d'une journée avec repas.

ARTICLE 12 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers des classes de pleine nature :

2016	
> QF mini 150	3,08 €
QF Maxi 1 530	32,26 €
Au delà de 1 530	32,43 €

ARTICLE 13 : FIXE le tarif forfaitaire pour l'entretien à 5,61 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 11,22 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,84 € et pour le vêtement non restitué très abîmé ou irrécupérable à 47,08 €.

ARTICLE 14 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs demi-journée d'animation de la Direction de la Jeunesse et des maisons de quartier pour l'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans :

2016	
> QF mini 160	0,81 €
QF Maxi 1 810	9,57 €
Au delà de 1 810	9,60 €

ARTICLE 15 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de la cotisation annuelle des antennes de quartier de la Direction de la Jeunesse à 1 €.

ARTICLE 16 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers des séjours vacances et mini séjours pour l'enfance, la jeunesse et les maisons de quartier :

2016	
> QF mini 170	3,93 €
QF Maxi 1 740	41,10 €
Au delà de 1 740	41,14 €

ARTICLE 17 : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (sauf situation exceptionnelle examinée par la commission des affaires sociales). Ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement.

ARTICLE 18 : FIXE les tarifs forfaitaires pour le prêt de matériel non restitué, très abîmé et irrécupérable dans le cadre des séjours à 11,21 € pour les sacs à dos de 20 litres, à 33,63 € pour un sac à dos 40 litres, à 56,05 € pour un sac à dos de 60 à 70 litres, à 56,05 € pour un duvet, à 11,22 € pour un drap de sac, à 22,44 € pour un matelas de sol et à 5,61 € pour un poncho.

ARTICLE 19 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs et des maisons de quartier :

2016	
> QF mini 155	3,13 €
QF Maxi 1 630	32,88 €
Au delà de 1 630	32,90 €

ARTICLE 20 : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé et ne sera pas remboursable en cas de désistement.

ARTICLE 21 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs annuels des cours municipaux d'activités culturelles :

COURS MUNICIPAUX : CONSERVATOIRE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ET ACTIVITES CULTURELLES DES MAISONS DE QUARTIER :

2016	
> QF mini 150	39,56 €
QF Maxi 2 000	379,65 €
Au delà de 2 000	380 €

ARTICLE 22 : FIXE comme suit les tarifs des inscriptions en double cursus : danse classique et musique au conservatoire municipal correspond à un surcoût équivalent à un demi-tarif :

2016	
> QF mini 150	59,33 €
QF Maxi 2 000	569,48 €
Au delà de 2 000	570 €

ARTICLE 23 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau tarif annuel des cours municipaux d'activités culturelles à 400 € pour les usagers domiciliés hors de la Commune.

ARTICLE 24 : FIXE le tarif du forfait fournitures adultes pour les cours d'arts plastiques municipaux à 10 €.

ARTICLE 25 : FIXE à 27 € le tarif trimestriel de participation aux frais d'entretien des instruments prêtés pour chacun des trimestres de 2016 où sont prêtés les instruments.

ARTICLE 26 : DIT qu'en cas de non restitution de l'instrument prêté, ce dernier sera facturé aux familles au montant de sa valeur d'acquisition.

COURS MUNICIPAUX DE DANSE ET COURS DE DANSE DES MAISONS DE QUARTIERS :

2016	
> QF mini 150	29,38 €
QF Maxi 1 670	295,92 €
Au delà de 1 670	296,03 €

ARTICLE 27 : DECIDE d'appliquer un demi tarif pour les cours de danse harmonique, modern'jazz et danse contemporaine :

- pour les enfants âgés de 3 à 5 ans : 1 cours hebdomadaire de 45 minutes au lieu de 1h30,
- aux cours gym en musique dont le stretching : 45 minutes de cours au lieu de 1h30.

ARTICLE 28 : FIXE à 188,45 € le tarif de la caution applicable au prêt de la tenue de gala de fin d'année non restituée.

ARTICLE 29 : FIXE à 22,83 € le tarif de la tenue de danse neuve.

ARTICLE 30 : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

ARTICLE 31 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs annuels de la restauration du personnel communal :

	2016	
	Interne	Externe
Entrée	0,54 €	0,86 €
Plat garni	2,33 €	4,23 €
Viande seule	1,81 €	3,33 €
Légumes	0,54 €	0,86 €
Salade garnie	0,60 €	0,95 €
Fromage	0,54 €	0,86 €
Yaourt	0,54 €	0,86 €
Dessert	0,54 €	0,86 €
Boissons	0,54 €	0,86 €
Glace	0,54 €	0,86 €
Sandwich	1,81 €	3,33 €
Sandwich crudités	2,33 €	4,23 €
Plaquette de beurre	0,06 €	0,07 €

ARTICLE 32 : FIXE à 7 € le premier renouvellement du badge unique d'accès aux bâtiments parkings communaux et restauration communale et à 10 € le renouvellement suivant.

ARTICLE 33 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015